



ÉLECTION DU SYNDIC, DU VICE-SYNDIC ET DU CONSEIL COMMUNAL

19 MAI 2024

LE COMMISSAIRE DE LA COMMUNE DE ANTEY-SAINT-ANDRÉ

- VU les articles 2 et 4 du Statut spécial pour la Vallée d'Aoste approuvé par la loi constitutionnelle n° 4 du 26 février 1948 ;
- VU la loi régionale n° 4 du 9 février 1995 portant dispositions en matière d'élections communales,

INFORME

qu'aux termes de l'arrêté du Président de la Région n° 120 du 14 mars 2024, les électeurs sont convoqués **le dimanche 19 mai 2024** pour l'élection du syndic, du vice-syndic et des conseillers de la Commune de Antey-Saint-André, et que l'éventuel scrutin de ballottage pour l'élection du syndic et du vice-syndic aura lieu le dimanche 2 juin 2024.

Les bureaux de vote commenceront les opérations préliminaires, pour le premier tour de scrutin, le samedi 18 mai 2024, à 16 h, et, pour l'éventuel scrutin de ballottage, le samedi 1^{er} juin 2024, à 16 h.

Pour les deux tours, le vote aura lieu le dimanche de 7 h à 23 h.

Les électeurs non inscrits sur les listes électorales mais porteurs d'une décision du juge les déclarant électeurs de la Commune doivent voter dans la section n° 1.

Les noms des candidats aux mandats de syndic et de vice-syndic ainsi que les listes des candidats aux fonctions de conseiller communal seront rendus publics par voie d'affiche.

Fait à Antey-Saint-André, le 4 avril 2024



LE COMMISSAIRE